# ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Academie de NORMANDIE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

## ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>: Les 6 professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'ECR des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PREN	OM DISCIPLINE D'ACCUEIL
MM GOURMAUD	BOUIMA	SARAH	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM PORTIER		VALERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BIRAGHI		CLAUDIA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DAVID		HERVE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SALAUN		GUY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. ALLAIS		PHILIPPE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

## ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Academie de NORMANDIE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 22/08/2025

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

La Rectrice

Valérie CABUIL

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\*:
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois a compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois a compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

#### NOTA:

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 50.85 %, la part des hommes est de 49.15 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 50.00 %, la part des hommes est de 50.00 %.